



## DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME COMMUNE DE SAUJON ARRETE MUNICIPAL



# CIMETIÈRE DE LA VILLE DE SAUJON DESIGNATION D'OSSUAIRES COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de SAUJON, Conseiller Général,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires », de son Livre II

VU la Loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

VU la Loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et le décret N°2010-917 du 03 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,

VU le Code civil. notamment ses articles 78 et suivants.

VU le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,

VU l'arrêté municipal N°PM/2010/12/104 en date du 14 décembre 2010, portant règlement intérieur du cimetière de la ville de SAUJON,

CONSIDERANT que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

CONSIDERANT que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières,

CONSIDERANT que diverses concessions échues et reprises par la commune de SAUJON ou rétrocédées à la commune sont pourvues de caveaux,

CONSIDERANT que par soucis de bonne gestion du cimetière communal de SAUJON ces caveaux peuvent être utilisés à titre d'ossuaires communaux pour recevoir les restes des corps exhumés des concessions ou terrains communs ayant fait l'objet de reprises,

Sur proposition du Chef de la Police Municipale

### ARRÊTE

#### Article 1:

Les caveaux ci-dessous mentionnés font office d'ossuaires communaux.

Indication du caractère d'ossuaire communal est faite sur chaque caveau concerné et sur le plan du cimetière. De même si le caveau à vocation d'ossuaire perpétuel indication est portée sur celui-ci et sur le plan du cimetière.

Une fiche tenue en Mairie récapitule pour chacun des ossuaires la liste des personnes qui y sont inhumées ou à défaut les numéros d'emplacements d'où ont été exhumés les restes concernés.

- Ossuaire N°1 : Carré L –Emplacement N°19 (3 m2 caveau 2 places).
- Ossuaire N°2 : Carré H Emplacement N°45 (5.50 m2 caveau 4 places).
- Ossuaire N°3: Carré 3NC Emplacement N°4 (3 m2 caveau 1 place).

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché à la vue du public ou tenus à sa disposition (avec publicité de celle-ci), dans le service d'état civil de la mairie, dans le local de l'agent communal en charge du cimetière ou à l'entrée du cimetière communal et publié sur le site Internet de la commune de SAUJON.

# Article 3:

Le Maire, le Directeur Administratif, le Directeur des Services Techniques municipaux, l'agent communal en charge du cimetière ou de son représentant et le Chef de la Police Municipale de la Commune de SAUJON, le Commandant de la Communauté de Brigade et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## **DESTINATAIRES**

Pour contrôle de légalité

Sous-préfecture

Pour attribution

Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie Nationale

Services Techniques municipaux

L'agent communal en charge du cimetière

Service de l'Etat Civil

Police Municipale

Publications et (ou) notification

Affichage – Site Internet

<u>Administratif</u>

Minutier - Registre

Fait à SAUJON, le 05 décembre 2011 Le Maire de SAUJON, Conseiller Général, Pour le Maire, l'Adjointe au Maire déléguée, Michèle PREVOT

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat, le

06 NOV. 2011 06 NOV. 2011

Publié et (ou) notifié le

